

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 21 JANVIER 2020

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G. AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS, MM. B. THOREAU, ~~V. HOANG~~, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, ~~B. CORNIL~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, F. VAESSEN, ~~L. DUTHOIS~~, Mme V. MICHEL-MAYAUX, M. L. D'HONDT, Mme E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F. DARMSTAEDTER, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Bernard DE MAERTELAERE, Commissaire divisionnaire de la Police locale, est présent au S.P. 1 pour la présentation du Plan Zonal de Sécurité.

M. Jonathan RUCQUOY, Directeur de l'Asbl Sports & Jeunesse, est présent pour les points S.P. 2 et 3.

Mme Martien MASSART, Conseillère communale, quitte la séance après le S.P. 15.

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

COMMUNICATIONS

A. Divers

1. Finances communales - Situation de caisse pour la période du 1/01/2019 au 30/09/2019 - Procès-verbal de vérification.
2. Zone de Police - Situation de caisse pour la période du 1/01/2019 au 30/09/2019 - Procès-verbal de vérification.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 2 décembre 2019, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale pour l'utilisation de Conteneurs Intelligents enterrés pour Ordures Ménagères et le cas échéant pour la Fraction Fermentescible à Ordures Ménagères.

2. Approbation par le SPW, notifiée en date du 30 décembre 2019, de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 établissant pour l'exercice 2020 le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
3. Approbation par le SPW, notifiée en date du 30 décembre 2019, de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2019 établissant pour l'exercice 2020 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Zone de police - Présentation du Plan Zonal de Sécurité 2020-2025.

M. Bernard DE MAERTELAERE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la police locale, présente le Plan Zonal de Sécurité 2020-2025 puis répond aux questions des conseillers.

- - - - -

S.P.2 Service des Sports – bilan 2018 : asbl sports et jeunesse

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 et le livre 1er de la 3ème partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 1971, approuvant le projet de convention à passer entre la Ville de Wavre et l'Association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 1971, approuvant le projet de statuts de l'Association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 12 septembre 1978, approuvant la modification des statuts de l'Association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 27 juin 2000, approuvant la modification des statuts de prédite association ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 27 juin 2000, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et la prédite association, définissant les conditions de la mission de gestion d'exploitation du Hall omnisports, propriété de la Ville de

Wavre, sis à front de la rue Charles Jaumotte ;

Vu la délibération du Conseil communal, 20 avril 2004, approuvant la modification des statuts de la prédite association ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 24 mai 2016, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et la prédite association, définissant les conditions de la mission de gestion d'exploitation des salles sportives propriété de la Ville de Wavre, halls des sports de Wavre, Limal et villagexpo , salle de sportif du Centre Jules Collette ;

Considérant que les statuts des associations sans but lucratif auxquelles les communes octroient des subsides importants, doivent prévoir l'obligation qu'ont ces associations de soumettre leurs budgets et leurs comptes annuels à l'approbation du Conseil communal, de manière à permettre le contrôle de l'utilisation de ces subsides ;

Considérant que le bilan de l'ASBL "SPORTS ET JEUNESSE", pour l'exercice 2018 se clôture par une perte de 11.112,68 euros ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique.- Le bilan pour l'exercice 2018 de l'Association sans but lucratif "SPORTS ET JEUNESSE", est approuvé.

S.P.3 Service des Sports – budget 2020 - Asbl Sports et Jeunesse

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 et le livre 1er de la 3ème partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 1971, approuvant le projet de convention à passer entre la Ville de Wavre et l'Association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 22 mars 1971, approuvant le projet de convention à passer entre la Ville de Wavre et l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" , relative à la gestion des installations de la plaine des Sports communale ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 12 septembre

1978, modifiant les statuts de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse";

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 27 juin 2000, modifiant les statuts de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse";

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 27 juin 2000, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et la prédite association, définissant les conditions de la mission de gestion d'exploitation du Hall omnisports, propriété de la Ville de Wavre, sis à front de la rue Charles Jaumotte ;

Vu la délibération du Conseil communal, 20 avril 2004, approuvant le texte de la convention a modification des statuts de la prédite association ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 24 mai 2016, approuvant le texte de la convention à passer entre la Ville de Wavre et la prédite association, définissant les conditions de la mission de gestion d'exploitation des salles sportives propriété de la Ville de Wavre, halls des sports de Wavre, Limal et villagexpo , salle de sportif du Centre Jules Collette ;

Vu le budget de la prédite association, pour l'exercice 2020, comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal, du hall du villagexpo, et des plaines de vacances ;

Considérant que les statuts des associations sans but lucratif auxquelles les communes octroient des subsides importants doivent prévoir l'obligation qu'ont ces associations de soumettre leurs budgets et comptes annuels à l'approbation du Conseil communal, de manière à permettre le contrôle de l'utilisation des subsides ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique - Le budget pour l'exercice 2020 de l'association sans but lucratif "Sports et Jeunesse" comprenant les prévisions budgétaires du Hall des Sports de Wavre, du Hall des Sports de Limal du villagexpo et des plaines de vacances, est approuvé.

S.P.4 Service des Finances - Règlement-redevance pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom 2020 - 2025

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 (attributions du conseil communal) et L1124-40 §1er 1 (mode de recouvrement créances non-fiscales);

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment les articles L3111-1 à L3143-3 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales et les Zones de Police de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes [...] pour l'année 2020 du 17 mai 2019;

Vu les circulaires de la Région Wallonne sur les budgets ;

Vu les dispositions légales en vigueur organisant un Registre national des personnes physiques, relatives aux registres de la population, aux registres des étrangers et aux cartes d'identité ainsi que celles relatives aux cartes d'identité électroniques ;

Vu la loi du 18 juin 2018 (MB du 02/07/2018) portant dispositions diverses en matière de droit civil et des dispositions en vue de promouvoir des formes alternatives de résolution de litiges modifiée en son titre 3, chapitre 1er, la loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms.

Vu la circulaire explicative du 11 juillet 2018 (MB 18/07/2018) et plus particulièrement les points VI et VII.

Considérant que les services de l'Etat Fédéral réclament aux communes le coût de la confection des documents administratifs;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er : Objet

Il est établi une redevance communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de prénom .

Article 2 : Période d'application

La redevance est établie pour les exercices 2020 à 2025.

Article 3 : Redevable

La redevance est due par toute personne sollicitant l'enregistrement d'une demande de changement de prénom.

Article 4 : Taux et mode de calcul

Changement de prénom

La redevance est fixée à 450,00 € par personne et par demande de changement de prénom(s).

Une demande de changement de prénom(s) est soit la modification d'un ou de plusieurs prénom(s) déjà attribué(s) au citoyen par son acte de naissance.

Article 5 : Exonérations

Exonération partielle ou totale de la redevance pour changement de prénom :

- * pour les personnes qui ont la conviction que le sexe mentionné dans leur acte de naissance ne correspond pas à leur identité de genre (transgenre) (Article 11 de la loi du 25 juillet 2017). Dans ce cas, la redevance sera réduite à 45,00 € ;
- * les personnes visées aux articles 11bis, §3, al.3, 15, § 1er, al. 5 et 21, § 2, al.2 du Code de la nationalité belge (il s'agit de personnes de nationalité étrangère qui ont déposé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de nom ou de prénom lors de la demande d'adjonction de prénom(s)), sont exonérées de ladite redevance.

Article 6 : Mode de perception

La redevance est payable au comptant, contre remise d'une preuve de paiement, au moment de la demande.

Article 7 : Exigibilité

La redevance est immédiatement exigible.

Article 8 : Réclamation

Dans le cadre du présent règlement, les réclamations portent uniquement sur le montant de la redevance, considérant par ailleurs les dispositions légales de recours relatives au refus de l'Officier de l'état civil d'autoriser le changement de prénom. En cas de réclamation par le redevable, celle-ci doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal de la Ville de Wavre, Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre. Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites, sous peine de déchéance, dans un délai de six mois à compter du troisième jour ouvrable qui suit la date du paiement.

Il y a lieu de se conformer au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale et de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application. La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

- - - - -

S.P.5 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Parc industriel nord - Zone B' - Vente des lots 2, 3 et 4 - Décision de principe (Groupe Ginion)

Adopté par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 23 mai 2006, approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments à ériger dans les limites de l'extension du Parc industriel Nord (Zone B') ;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 5 juin 2019;

Vu les plans de mesurage établis par M. Michael DONY en date du 15 février 2007;

Vu le projet de compromis de vente;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone B' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrés ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, partie des numéros 151a, 152d et 178

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Que les cessions ne pourront se faire qu'au montant minimum de l'estimation du géomètre expert Brone ;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur ont été écartées ;

Considérant que les demandes portant sur des parcelles de terrain de petites superficie (moins de 40 ares) ont également été écartées compte tenu du fait que la configuration des lieux ne permet pas de scinder les parcelles actuelles en petites parcelles ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de Wavre de privilégier les entreprises déjà présentes dans le Parc industriel nord, leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités dans le parc ;

Considérant la demande du groupe Ginion d'acquérir une parcelle de terrain d'une superficie d'environ 2 hectares 50 ares ;

Considérant que cette demande se justifie par sa volonté de rassembler sur Wavre nord l'ensemble des activités du groupe;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le projet de vente et de compromis;

Considérant que les terrains dont question font actuellement l'objet d'une

dépollution par la Défense Nationale;

Que la vente ne pourra intervenir qu'à la fin de la dépollution complète du site;

DECIDE :

Par vingt-six voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1er. - du principe de cession de trois parcelles de terrain, situées dans la zone B' du Parc industriel nord, cadastrées d'après matrice datant de moins d'un an, section A numéros 0145BP000, 0145CP0002, et 0145DP0000 pour une superficie totale de 2ha 49a 10ca au groupe Ginion dont le siège social se situe à Overijse, Brusselsesteenweg 403, au prix de 1.245.500€. Les frais d'acte et de mesurage seront à charge de l'acquéreur.

Art. 2. - le compromis de vente est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assisté de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit compromis.

- - - - -

S.P.6 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Reprise d'une portion de voirie - Rue Morimont

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2017 approuvant la cession de la voirie à 5 mètres de l'axe du chemin existant, au droit du terrain du côté de la rue sis Rue Morimont, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 307B, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisation introduite en date du 9 juin 2017 par S.P.R.L. BARA ENTREPRIS;

Vu le plan de mesurage du géomètre VIALE en date du 25 février 2019;

Vu le projet d'acte;

Considérant qu'il y a lieu de reprendre la propriété de la portion de voirie;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'acte d'acquisition;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er: d'acquérir, à titre gratuit, une parcelle de terrain sise au lieu-dit « Champ du Haut » cadastrée d'après titre section D partie du numéro 0307BP0000 et d'après matrice cadastrale récente même section numéro 307CP0000 pour une contenance de 1 are 82 centiares, propriété de Monsieur BARA Ludovic et Madame GEMBERLING Tiphanie.

Art. 2: Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

- - - - -

S.P.7 Service du Secrétariat général - Affaires immobilières - Acquisition d'une maison - Chemin de la Sucrierie, 21 - Projet d'acte

Adopté par dix-huit voix pour et dix voix contre de MM. B. THOREAU, Ch. LEJEUNE, B. VOSSE, B. PETTER, Mmes V. MICHEL-MAYAUX, E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, F. DARMSTAEDTER.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la Déclaration de politique communale présentée au Conseil par le Collège le 16 janvier 2019;

Vu le rapport d'expertise du Notaire Vigneron en date du 12 septembre 2019;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2019 décidant du principe de l'acquisition de la maison située chemin de la Sucrierie, 21;

Vu le projet d'acte;

Considérant que la maison située au n°21 du chemin de la Sucrierie est à vendre;

Considérant que la Ville a acquis les terrains situés chemin de la Sucrierie, cadastrés ou l'ayant été 3ème division (Bierges) Section D n°143B P0000 et 146L P0000, d'une superficie de 1ha 75a 89ca afin que la RCA y construise la piscine communale;

Considérant que la Ville est également propriétaire de l'arsenal communal;

Que la RCA est propriétaire du hall culturel polyvalent;

Considérant que ces biens se situent à proximité de la maison située

chemin de la Sucrierie 21;

Que l'acquisition de cette maison permettra un meilleur aménagement des lieux;

Que cette propriété pourra être intégrée dans l'étude de réaménagement de la zone dans le cadre du Schéma de Développement communal;

Considérant que le budget nécessaire à l'acquisition des terrains a été inscrit en modification budgétaire;

Considérant que le réaménagement de la zone est d'utilité publique ;

Considérant que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'acte d'acquisition;

DECIDE :

Par dix-huit voix pour et dix voix contre de MM. B. THOREAU, Ch. LEJEUNE, B. VOSSE, B. PETTER, Mmes V. MICHEL-MAYAUX, E. DANHIER, M. J. GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, F. DARMSTAEDTER;

Article 1er: d'acquérir la maison située chemin de la Sucrierie au montant de 225.000€.

Art. 2.: Le projet d'acte est approuvé.

La Bourgmestre, celui qui la remplace ou son délégué, assistée de la Directrice générale, est autorisée à représenter le Collège communal à la signature dudit acte.

S.P.8 Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 18/386 - Modification d'une voirie communale - Bien sis rue de Grandsart, 13 - Permis d'urbanisme pour la sécurisation des abords du site de l'école

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Vu la demande introduite par l'ASBL Centre Scolaire et Culturel de

Profondsart (représenté par M. Gérard Zone), Rue de Grandsart 13 à 1300 Wavre, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la sécurisation des abords du site de l'école sur une parcelle sise rue de Grandsart, présentement cadastrée Wavre 4e division, section B n° 88R;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué en application de l'article D.IV.22 du CoDT;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué daté du 13 mars 2019, invitant le Collège communal à soumettre le dossier à une enquête publique de 30 jours en application de l'article D.IV.41 alinéa 4 du CoDT et du Décret du 06/02/2014 sur la voirie communale;

Considérant que le terrain est situé à l'angle de la rue de Grandsart et des Ecoles;

Considérant qu'une enquête publique a été organisée du 10 avril 2019 au 9 mai 2019 en application des articles 24 et suivants du Décret voirie ; que trois réclamations ont été introduites durant le délai de l'enquête publique ; que celles-ci portent principalement sur :

- des préoccupations relatives à la sécurisation de la rue de l'Ecole sur l'entièreté de son tracé;
- des réflexions sur la problématique de mobilité du quartier qui subit une forte pression automobile;
- des inquiétudes sur la perte du caractère bucolique du quartier;

Considérant que la Cellule mobilité de la ville a été consultée ; que son avis daté du 30 avril 2019 est défavorable en ce qui concerne les aménagements proposés en voirie en l'attente d'une réflexion globale sur l'aménagement de la rue des Ecoles et de la rue de Grandsart;

Considérant que, dans son avis daté du 2 mai 2019, le Service des travaux de la ville relève un manque d'information technique en ce qui concerne les aménagements de voirie projetés;

Considérant que la demande vise principalement à stabiliser le talus longeant la rue des Ecoles par le placement d'un mur de soutènement; qu'en effet, au fil du temps, le pied du talus a été fragilisé par les nombreux passages et stationnement de voitures, rendant cette zone impraticable par les piétons;

Considérant que le mur de soutènement serait placé en recul de l'alignement de manière à aménager un trottoir d'une largeur d'1,20m;

Considérant que le projet prévoit également de réaménager la zone de parking située dans la zone de recul le long de la rue de Grandsart et de réaliser un trottoir en continu avec celui de la rue des Ecoles;

Considérant qu'à ce jour, le projet de réaménagement global de la rue des Ecoles n'est pas encore connu et qu'il est donc prématuré de se positionner sur un aménagement précis des zones à intégrer dans la voirie communale;

Considérant toutefois que, vu l'étroitesse des rues à cet endroit, l'élargissement de la zone affectée à la circulation du public ne peut être que favorable à la sécurisation des abords de l'école;

Vu l'article 13 du Décret voirie qui précise que le Collège communal soumet la demande de modification de voirie et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité;

Article 1er - Après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite par l'ASBL Centre Scolaire et Culturel de Profondsart (représentée par Monsieur Gérard Zone), pour la sécurisation des abords du site de l'école sur une parcelle cadastrée Wavre 4e division, section B n° 88R et du dossier de demande modification de voirie communale, d'approuver la modification et la cession de voirie communale telle que proposée sur le plan n°02 indice B du 18/02/2019.

Article 3 - D'annexer la présente délibération au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.9 Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 19/272 - Modification d'une voirie communale par la cession d'une bande de terrain - Bien sis Layon de la Bécasse - Permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après Décret Voirie) ;

Considérant la demande introduite par Monsieur Guyette, rue Croisette, 8 Bte 1 à 1470 Genappe, en vue d'obtenir un permis d'urbanisme pour la construction d'une habitation unifamiliale, sur un terrain sis Layon de la Bécasse, 13, présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 456P – 456R ;

Considérant que le terrain est situé dans le quartier dit « du Bois du Manil » dans lequel une grande partie des voiries se trouvent sur terrain privé, la propriété des assiettes n'ayant jamais été cédée à la commune ;

Considérant que la parcelle concernée par la présente demande est accessible par une portion de la voirie "Layon de la Bécasse" restée privative et se terminant au droit du terrain en cul-de-sac ;

Considérant que la reprise de cette petite portion de voirie en cul-de-sac ne donne accès à aucune autre propriété et ne présente aucun intérêt

pour la Ville ;

Considérant par contre que le bien est longé par un chemin creux en terre menant de la voirie "Layon des Mouflons" vers la rue Hubin, et dénommé Chemin des Crisnares ;

Considérant que ce chemin n'est repris ni au cadastre, ni à l'Atlas des Chemins vicinaux, bien qu'on retrouve sa trace plus bas comme Chemin n°63 ;

Considérant que l'ensemble du Bois du Manil n'est accessible que par la Laie aux Chevreuils (via le chemin de Lauzelle et le chemin du Stocquoy) vers la chaussée de Namur ;

Considérant que le chemin des Crisnares, s'il ne peut servir d'accès principal vers ce quartier, est un accès alternatif important en cas de fermeture de la Laie aux Chevreuils ; que ce chemin a notamment servi lors des travaux d'égouttage du Bois du Manil ; qu'il convient de le maintenir accessible ;

Considérant qu'un chemin d'une largeur de 3 mètres est suffisant pour permettre le passage d'un véhicule ;

Considérant que ce sentier pourra rester en l'état (chemin de terre) ; qu'il y a lieu en effet que cet accès reste exceptionnel ;

Considérant par contre que le chemin, en l'état, peut tout à fait être utilisé par les piétons ou les cyclistes désirant rejoindre le centre de Limal ou de Wavre ;

Considérant qu'il convient de céder une bande de terrain de 1,50m depuis l'axe du chemin existant ; le talus restant la propriété du demandeur ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée en application des articles 24 et suivants du Décret voirie ; qu'elle s'est tenue du 4 novembre au 3 décembre 2019 et qu'une réclamation a été introduite ; que celle-ci ne porte pas sur la question de la voirie ;

Vu l'article 13 du Décret Voirie qui précise que dans les 15 jours à dater de la clôture d'enquête , le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – De prendre connaissance des résultats de l'enquête publique dans le cadre de la procédure administrative réalisée pour la demande de permis d'urbanisme introduite en date du 3 septembre 2019 par Monsieur Guyette, rue Croisette, 8 Bte 1 à 1470 Genappe, pour la construction d'une habitation unifamiliale sur une parcelle cadastrée Wavre 4e division, section D n° 456P – 456R.

Article 2 - De se prononcer sur la cession de la voirie à 1,50 mètres de l'axe du chemin existant, au droit du terrain sis Layon de la Bécasse, 13,

présentement cadastré Wavre 4e division, section D n° 456R - 456P

Article 3 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

- - - - -

S.P.10 Service de l'Urbanisme - Permis d'urbanisme 19/259 - Modification et cession d'une voirie communale - Bien sis rue du Moulin à vent - Permis d'urbanisme pour l'aménagement d'une nouvelle gare pour autobus, y compris édicules pour voyageurs et auvents/boxes pour vélos

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le CoDT) ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale (ci-après le Décret voirie) ;

Vu la demande introduite par la société Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) représentée par M. Peremans, Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Jambes sollicitant un permis d'urbanisme en vue de l'aménagement d'une nouvelle gare pour autobus, y compris édicules pour voyageurs et auvents/boxes pour vélos, sur un bien sis rue du Moulin à Vent, présentement cadastré Division 1, section L n°31A2 - 31Y -31/2 - 219/2B;

Considérant que ces biens sont respectivement propriétés de la Ville de Wavre, de l'OTW, de la SNCB et d'INFRABEL;

Considérant que la demande de permis d'urbanisme a été introduite auprès du Fonctionnaire délégué en application de l'article D.IV.22 du CoDT;

Vu le courrier du Fonctionnaire délégué daté du 12 août 2019, invitant le Collège communal à soumettre ce dossier à une enquête publique de 30 jours en application de l'article D.IV.41 alinéa 4 du CoDT et du décret du 06/02/2014 sur la voirie communale;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 26 septembre 2019 au 25 octobre 2019 ;

Considérant que dans le cadre de cette enquête, 16 réclamations écrites (dont une pétition comprenant 18 signatures) ont été introduites ; que les réclamations peuvent être résumées comme suit :

- Les membres du PMS s'inquiètent de voir disparaître le parking existant pour eux et pour les parents qui leur rendent visite. Aujourd'hui déjà, la mise en place des horodateurs est difficile à gérer et entraîne des frais pour ces travailleurs du secteur public, les membres du PMS devant obligatoirement utiliser une voiture pour se rendre régulièrement dans les écoles ;
- Les habitants de la rue du Moulin à Vent souhaitent que soit installé un brise-vue végétal de 2 m de hauteur pour protéger les habitations de la rue du bruit et de la vue des bus. La végétation proposée n'est pas suffisante et

est inexistante devant les maisons des n°40 à 48;

- Le GRACQ (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens) souhaite que :

- tous les arceaux pour vélos soient protégés;
- soit expliquée la gestion des "box vélo". S'agit-il de box fermés payants ? Quel mode de gestion sera proposé ? Des box sécurisés avec abonnement semble le plus indiqué;
- les vélos qui sortent du parking vélos doivent remonter la rue du Moulin à Vent. Ils ne peuvent la descendre car elle est en sens interdit. Il serait opportun d'aménager une piste cyclable sécurisée pour descendre la rue et d'entrer et sortir du parking par l'accès destiné aux bus;

Vu l'avis favorable sous condition émis en date du 12 novembre 2019 par la cellule mobilité de la Ville ;

Vu l'avis émis par la Zone de secours du Brabant wallon (ref. WA2900BUS/001/6EDC/RP) daté du 12 septembre 2019, favorable à conditions de respecter les prescriptions principales suivantes : les 3 bouches et la borne aérienne d'incendie existantes le long de la rue du Moulin à Vent seront maintenues en place (bouches à hauteur des n°14, 22 et 40 et borne à hauteur du n°54);

Considérant que le projet prévoit d'aménager 16 quais d'autobus dont une partie seront des quais mixtes TEC/SNCB en remplacement des quais actuellement utilisés sur la place Henri Berger qui ne sont plus adaptés tant en termes de dimensions qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le déplacement de la gare des bus actuelle à cet endroit a également comme avantage de supprimer le passage des bus sur la plus grande partie de la rue du Moulin à vent et donc d'en réduire les nuisances pour les riverains; qu'en effet, seul l'accès via la rue Provinciale jusqu'à l'entrée de la gare des bus sera encore utilisé par les bus;

Considérant que de manière générale, le projet améliore la sécurité des utilisateurs de l'espace public et des voyageurs ;

Considérant que le projet prévoit également le placement de 4 "box vélos" (total : 20 emplacements), deux abris vélos (environ 15 emplacements) et 20 arceaux non couverts ainsi qu'une borne de recharge vélo;

Considérant que la gestion des boxes à vélo sera à charge de la Ville de Wavre; que les modalités d'utilisation et de location devront être définies avant mise en service desdits box;

Considérant que ce projet est directement mitoyen au projet de réaménagement de la rue du Moulin à vent prévu par la Ville dans le cadre du PICC;

Considérant que l'article 2 du Décret du 06/02/2014 définit comme voiries communales "les voies de communication par terre affectées à la circulation du public...et dont la gestion incombe à l'autorité communale";

Considérant que la gare des bus sera aménagée, pour partie, sur le parking

communal de la rue du Moulin à vent et, pour partie, sur la dalle de toiture du parking souterrain du siège du TEC Brabant wallon;

Considérant qu'il est proposé, dans le cadre de la demande de permis, que la gare des bus soit gérée par la Ville de Wavre conformément au plan 10330-27 - Projet-Plan de délimitation de modification daté du 17/07/2019;

Considérant que ce plan prévoit que la gestion d'une partie des quais de la gare SNCB incombe à l'autorité communale; que tel n'est pas le cas des quais des gares SNCB également affectés au transfert modal des voyageurs;

Considérant qu'au terme de diverses réunions entre le TEC et les autorités communales, une nouvelle proposition de délimitation de la voirie communale a été formulée et concrétisée sur le plan 10330-27 A - Projet-Plan de délimitation de modification, daté du 08/10/2019; que ce plan n'intègre plus les quais de la gare SNCB dans la voirie communale;

Considérant qu'afin de régler toutes les modalités de droit et gestion relatives à l'occupation et l'affectation du site, une convention devra être établie entre la Ville et l'OTW/TEC;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er – Après avoir pris connaissance du dossier de demande de modification de la voirie communale et des résultats de l'enquête publique, d'approuver la modification de voirie communale et la cession de terrain telle que proposée sur le plan n°10330-27 A - Projet-Plan de délimitation de modification, daté du 08/10/2019;

Article 2 – Expédition de la présente délibération sera jointe au dossier de demande de permis d'urbanisme avec les autres documents prescrits.

S.P.11 Service Mobilité - Projet pilote de développement de "point mob" - Proposition de partenariat avec l'asbl Taxistop

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 12222-361 relatif aux compétences du Conseil Communal ;

Vu le projet de convention de collaboration à passer entre la ville de Wavre et l'ASBL Taxistop en vue d'accompagner la ville dans le développement d'un réseau de points mob sur son territoire ;

Considérant que les « points mob » consistent à déterminer des points sur le territoire qui regroupe une multitude de services "mobilité" ainsi que des services complémentaires ;

Considérant que le principe des « points mob » n'existe pas encore en Wallonie mais bien en Flandre et dans d'autres pays européens ;

Considérant que Taxistop propose à la ville de Wavre de participer à ce projet en tant que commune pilote pour le développement de "point mob" sur le territoire ; que l'accompagnement en tant que commune pilote est gratuit ;

Considérant que cet accompagnement est défini pour une durée de 2 ans,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique : D'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Wavre et l'ASBL Taxistop dans le cadre de l'accompagnement dans le développement d'un réseau de points mob sur le territoire de la ville de Wavre.

S.P.12 Bibliothèque communale - Réseau des Bibliothèques de Wavre : convention liant les 2 P.O.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques et de son arrêté d'application du 19 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté du gouvernement de la communauté française portant reconnaissance de l'opérateur direct de l'opérateur direct – Bibliothèque locale de Wavre – du 20 mars 2019 considérant que la demande de reconnaissance introduite par la Ville de Wavre le 31 mars 2014, a été recevable - notifié le 29 avril 2014 ;

Et stipulant que,

- en son article 1er, la bibliothèque organisée par la Ville de Wavre et l'ASBL « Livres Services est reconnue en qualité d'opérateur

direct – bibliothèque locale en catégorie 2 ;

- en article 2, les 5 –cinq – subventions forfaitaires au titre d'intervention dans la rémunération des permanents et la subvention de fonctionnement et d'activités sont versées à la Ville de Wavre ;
- en son article 3, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 avril 2000 portant reconnaissance de la Bibliothèque publique locale de Wavre est abrogé ;
- en son article 4, le présent arrêté produit des effets au 1er janvier 2019

Vu que suite à cette reconnaissance prend cours le 1er janvier 2019, la bibliothèque se voit octroyer :

- 5 subventions forfaitaires au titre d'intervention dans la rémunération des permanents (100.000 €) ;
- 60% de la subvention forfaitaire de fonctionnement et d'activités prévue à l'article 27 de l'arrêté (60% de 20.000,00 € soit 12.000,00 €)

Vu qu'au sein de l'ASBL Livres Services, la Bibliothèque de Bierges a cessé ses activités en 2016 ;

Vu, dès lors, que la convention du 24 mars 2014 liant les deux pouvoirs organisateurs le Réseau des Bibliothèques de

Wavre est obsolète,

Considérant que le Conseil est appelé à se prononcer sur ce document ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er - D'approuver la nouvelle convention liant les deux pouvoirs organisateurs au sein du Réseau des Bibliothèques de Wavre - à savoir la Ville de Wavre et l'ASBL Livres Services dans le cadre de la reconnaissance du Réseau des Bibliothèques de Wavre, intervenue le 1er janvier 2019, et ce, pour une période de 5 ans.

S.P.13 Zone de police - Mobilité 2020.01 - Cadre opérationnel – Ouverture de deux emplois spécialisés d'inspecteur de police.

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité qui suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police à 105 membres opérationnels et à 17 membres CALog ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant que dans le cadre du PZS 2020-2025 et des objectifs stratégiques à atteindre, Monsieur le Chef de Corps souhaiterait pouvoir renforcer le Département Sécurisation et Intervention ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2020.01, un emploi d'inspecteur de police maître-chien "patrouille et stupéfiants" et un emploi d'inspecteur de police "motocycliste" pour le Département « Sécurisation & Intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.14 Zone de police - Mobilité 2019.05 - Cadre opérationnel – Ouverture de trois emplois d'inspecteur de police pour le Département « Sécurisation & Intervention »

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu l'Art VI.II.27bis du PJPol par lequel les candidats déclarés aptes sont repris dans une réserve de mobilité valable pour une fonctionnalité équivalente jusqu'à la date de l'appel aux candidats du deuxième cycle de mobilité
qui
suit ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 fixant, à long terme, le cadre organique du personnel de la zone de police à 105 membres opérationnels et à 17 membres CALog ;

Considérant l'obligation, dans le cadre de la mobilité, de respecter les règles en vigueur au sein de la police intégrée en ouvrant des emplois en mobilité interne police ;

Considérant qu'actuellement la ZP Wavre dispose de 115 membres du personnel (opérationnels et CALog) dont plusieurs futurs membres opérationnels rejoindront la ZP dans le courant de l'année 2020, à savoir :

- deux commissaires de police le 1er mars 2020 (Mobilité 2019.02 et 2019.04)
- un inspecteur de police le 1er janvier 2020 (Mobilité 2019.04)
- deux inspecteurs de police le 1er mars 2020 (Mobilité 2019.04)
- un aspirant inspecteur de police le 1er mai 2020 (sous réserve de sa nomination au grade d'inspecteur)

Considérant que dans ces 115 membres, on comptabilise deux inspecteurs de police actuellement en pause carrière.

Considérant que lors du CCB du 23/09/2019, trois délégations syndicales sur quatre ont refusé que soit émise la dérogation collective relative au dépassement des heures de nuit, du nombre de prestations de nuit et du nombre de week-end ;

Considérant que la CGSP a accepté le document proposé pour une année en attendant le recrutement de nouveaux membres opérationnels ;

Considérant que cette décision pourrait, à terme, engendrer des soucis au niveau du bon fonctionnement du service et de la ZP ;

Considérant l'ouverture du hall culturel polyvalent et que cela engendrera des prestations opérationnelles supplémentaires de plus en plus

fréquentes ;

Considérant que le cadre prévoit 122 membres du personnels opérationnels et CALog ;

Considérant que l'engagement de ces trois membres du personnel supplémentaires a été planifié au budget 2020 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir lors de la phase de mobilité 2019.05, trois emplois d'inspecteur de police pour le Département « Sécurisation & Intervention ».

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.15 Questions d'actualité

1. Question relative aux soucis de parking à la Sucrierie (Question de M. Frédéric VAESSEN, Groupe LB)

Dans un article du 14 janvier, un quotidien francophone écrivait ceci :

Une heure de file pour payer son ticket de parking à la Sucrierie : "Indigo fait la sourde oreille" Le directeur du site déplore l'immobilisme d'Indigo, le gestionnaire du parking.(...)."

Indigo fait la sourde oreille et il n'y a aucune réactivité.

Ma question est la suivante : quelles démarches la Ville et la Sucrierie ont-elles entreprises pour rappeler le concessionnaire à ses obligations et au respect du cahier des charges ?

2. Question relative à la gestion du stationnement des voitures dans le parking de la Sucrierie, laquelle pose actuellement assez bien de problèmes (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+).

Je commencerai par une interpellation sur ce sujet-là et deux propositions pour lesquelles j'attends avec curiosité votre réponse.

Dans la saga des parkings de Wavre, de nombreux wavriens s'accordent à dire que le parking de la Sucrierie fait partie de ceux dont la gestion est la plus problématique.

En effet, depuis la récente mise en exploitation de ce parking, nous pouvons déjà formuler deux constats principaux :

1. Quand un spectacle ou un événement se déroule au hall de la Sucrierie, le parking est généralement complètement rempli au détriment de nombreux visiteurs qui trop souvent ne trouvent plus de place.
2. Situation inverse : quand rien ne se passe au hall culturel, le parking est complètement vide.

Nous avons donc une situation contrastée qui dans les deux cas ne satisfait personne. Si on analyse un peu plus la question.

Regardons pendant les spectacles : le parking apparait comme sous dimensionné. Il faut donc revoir complètement, à mon sens, son mode de gestion. En attendant mieux, donnez au public une alternative de stationnement avec si nécessaire l'organisation de navettes. Par ailleurs, nous nous rendons bien compte qu'il est difficile pour Indigo d'éviter les files aux bornes de paiement vu l'affluence de sortie de spectacles. Mais, je rejoins tout à fait M. Vaessen, c'est le rôle d'Indigo de résoudre ce genre de problème.

Pour aider à la réflexion, nous avons une suggestion à faire :

- On pourrait par exemple retravailler l'application en ligne de réservation pour les spectacles en y ajoutant le paiement anticipé des places de parking. L'impression du billet comporterait alors un QR-code ou quelque chose de similaire qui permettrait aux spectateurs d'entrer et sortir rapidement du parking. Le système aurait également l'avantage d'indiquer au moment de la réservation s'il reste encore des places disponibles au parking et de proposer le cas échéant un autre parking avec une organisation éventuelle de navettes.

Concernant les périodes où le parking est complètement vide, quand le hall culturel ne fonctionne pas : C'est une situation déplorable qui ne profite ni à Indigo qui n'enregistre pas de chiffre d'affaire, ni aux personnes travaillant à Wavre et aux clients qui souhaitent trouver plus de parkings gratuits autour du centre-ville. La récente enquête de l'association des Commerçants montre clairement la réalité de ce souhait d'avoir les parkings gratuits. Compte tenu de tous ces éléments, il nous semble que le parking de la Sucrierie devrait être gratuit en dehors des heures de spectacles et événements à la Sucrierie. Cette gratuité que nous vous proposons ne changerait rien au chiffre d'affaires d'Indigo mais libérerait des places dans les

parkings gratuits actuels dont certains sont déjà remplis aux premières heures de la matinée.

Voilà les deux propositions que nous voulons vous faire ce soir. L'une concernant une gestion plus efficace de l'afflux des automobilistes se rendant au spectacle de la Sucrierie et l'autre s'attachant à donner une utilité bien nécessaire au parking de la Sucrierie pour les employés et les clients des commerces et entreprises du centre de Wavre.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevine :

Je vous remercie pour votre question quoique j'aurais bien aimé ne pas avoir à répondre à des questions qui auraient dû ne jamais se poser.

En effet, les rapports avec Indigo sont extrêmement compliqués comme l'a souligné M. de Longrée et nous en sommes très irrités.

Nous avons, à de nombreuses reprises, envoyé des courriers et eu des échanges téléphoniques par rapport à la multitude de problèmes que nous avons eu à rencontrer depuis que ce parking est mis en activité (Barrières bloquées, files interminables aux caisses, à chaque spectacle, des critiques acerbes des utilisateurs, des caisses qui n'ont pas d'auvent alors qu'ils sont commandés depuis plus de 5 mois). Tout cela contribue à un mauvais sentiment par rapport à la Sucrierie et nous met dans un état proche de l'Ohio puisque nous avons dû à de multiples reprises élever le ton. C'est quelque chose qui, compte tenu de mon caractère, ne me choque pas mais c'est évidemment très regrettable. Nous avons bien évidemment marqué le coup en envoyant des courriers recommandés. Je vais vous lire le dernier courrier que j'ai eu l'immense plaisir d'écrire suite aux incidents qui ont alimentés de nombreuses pages sur les réseaux sociaux.

Ce courrier date d'il y a quelques jours et je vais vous en donner lecture, il s'agit du deuxième courrier recommandé que nous avons envoyé :

« Nous avons bien reçu votre réponse à notre lettre recommandée du 7 janvier dernier.

A la lecture de celle-ci, nous ne pouvons que constater l'absence de solutions proposées sur le long terme, puisque la piste proposée est la possibilité de « commander » des tickets gratuits.

Vous comprendrez aisément qu'il ne nous est pas possible d'octroyer la gratuité à l'ensemble des personnes fréquentant notre établissement, ce ne serait pas tenable financièrement.

Vous nous apprenez que vous n'avez pas pu souscrire d'abonnement auprès de l'opérateur Proximus. Pourquoi, dès lors, avoir alors mis le parking en exploitation alors que vous saviez pertinemment que nous allions rencontrer de graves dysfonctionnements compte tenu de la lenteur des bornes de paiement ?

Nous ne pouvons que déplorer cette attitude qui dénote, à notre plus grand regret, un manque total de professionnalisme et qui, de surcroît, engendre déjà des conséquences désastreuses et irréparables en termes de réputation de la Sucrierie.

Faisant suite à l'accord pris avec l'un de vos employés lors de notre entretien téléphonique de ce lundi 13 janvier, vous voudrez bien nous confirmer que les barrières resteront ouvertes pour les manifestations de cette semaine, à savoir du jeudi 16 au dimanche 19 janvier inclus.

De plus, si, à partir du 20 janvier, aucune solution pérenne n'a été trouvée pour assurer le fonctionnement normal du parking de l'Ermitage (sans file d'attente et sans panne aux caisses), nous ne manquerons pas de revenir vers vous afin de prolonger la période d'ouverture du parking lors des prochains événements. Il est hors de question que les incidents de ces dernières semaines se reproduisent.

Par ailleurs, il me revient que votre délégué n'a pas décroché son téléphone et ne nous a pas rappelé lorsque notre équipe a essayé, en vain, de le joindre, ce samedi. Ceci est totalement inacceptable et nous comptons que cet incident ne se reproduise plus. A cette fin, vous voudrez bien nous communiquer les numéros de plusieurs responsables que nous pourrions joindre en cas de problème et ce, quelle que soit l'heure et le jour, compte tenu de la spécificité de nos activités. »

Voilà où nous en sommes aujourd'hui.

Nous avons une réunion planifiée avec Indigo demain mercredi à 14h et nous remettrons les points sur les i. A l'heure actuelle, aucune mesure n'a été prise pour améliorer le fonctionnement de ces parkings. Donc les barrières sont ouvertes à l'heure actuelle.

Grâce à nos contacts professionnels au sein de l'administration, nous avons pris rendez-vous avec Proximus pour que cette connexion puisse enfin se réaliser. Proximus me dit, cela doit peut-être être encore vérifié mais il s'agit d'une source sûre, qu'il n'y a pas eu beaucoup de proactivité de la part de notre concessionnaire pour

que cette connexion internet puisse se faire. Ce qui fait plus que nous désoler, vous pouvez le comprendre.

Nous verrons bien ce que notre concessionnaire nous dira demain. Nous resterons fermes. De tels incidents sont intolérables. Cela n'existe nulle part. D'autant plus qu'au début de la concession, Indigo nous avait très clairement dit que nous étions partenaires. Dans les faits cela ne se retrouve pas. Donc ce n'est pas comme cela que nous comptons poursuivre une collaboration qui est beaucoup plus difficile que ce que nous avons estimé au début.

Pour revenir à vos deux propositions, M. Thoreau : En effet, parmi les solutions se trouve une application en ligne avec un duo ticket-spectacle comme ça existe dans de nombreuses salles. Notre site internet permet cela et nous allons demander à Indigo de mettre la gomme pour que leur application soit compatible avec ce type de formule. Cela permettrait en effet une réservation en amont, cela évitera des recherches de places au moment où le spectateur arrive sur le parking et ça facilitera la vie de tout le monde. C'est une des propositions.

Quant au fait que le parking soit vide, je pense qu'Indigo doit aussi trouver des réponses. Il est le concessionnaire, il est le professionnel et nous attendons qu'il se comporte comme tel.

Merci de votre attention.

- - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

C'est difficile pour moi d'exprimer cela mais toute cette aventure avec Indigo confirme les craintes que nous avons exprimées au moment où cette concession a été décidée. On allait perdre de la liberté pour la gestion des parkings en les cédants à un concessionnaire. On voit ce qui se passe maintenant. C'est difficile, je souhaite vraiment que vous réussissiez. Mais je voudrais tout de même attirer votre attention sur le fait que c'est certain qu'il manque du parking gratuit aujourd'hui autour du centre-ville. Je trouve que le fait de donner la gratuité en dehors des heures de spectacle sur le parking où il n'y a pas une seule voiture est une solution. Indigo ne gagne rien là-dessus. Ce sera très difficile d'avoir des clients ou des gens qui travaillent à Wavre qui iront payer 4€/jour. Rendez-vous compte que pour quelqu'un qui travaille tous les jours à Wavre, 4€/jour, 250 jours par an, cela fait 1.000€ sur le revenu annuel qui est défalqué. Il y a énormément de gens qui travaillent à Wavre et qui ont des petits salaires et qui ne le feront pas. Ils préféreront toujours aller se garer au Carrefour ou chez Vandenborre parce que le parking

de l'Usine est tout de suite rempli à 8h00 du matin. C'est une manière de leur offrir cette possibilité sans que cela n'entache le chiffre d'affaires actuel d'Indigo. Je plaide pour cette solution-là. D'autant plus qu'on annonce les travaux au parking du Moulin à Vent (136 places en moins) et au parking des Mésanges. Il va donc y avoir un manque temporaire de parkings gratuits. C'est peut-être l'occasion de donner cette possibilité-là de parkings gratuits aux gens.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Merci M. Thoreau. Vous pensez bien que nous sommes à l'affut d'une solution pour cette problématique. Nous sommes plusieurs à travailler de concert avec l'administration pour résoudre ce problème conformément à la légalité bien évidemment. Nous sommes accompagnés dans notre réflexion par des juristes spécialisés en la matière. Nous espérons dégager une piste le plus rapidement possible.

- - - - -

3. Question relative à la nouvelle halte SNCB de Profonsart (Question de M. Raymond WILLEMS, groupe LB)

Depuis l'implantation de la nouvelle halte SNCB de Profonsart de nombreuses améliorations d'accessibilité et de sécurité ont vu le jour.

Nouvel accès permettant d'éviter les nombreuses marches au-dessus des voies, enfouissement des graviers des quais, placement par la REW d'éclairages performants sous le pont ainsi que le long de la voirie menant à la rue des bleuets, placement d'un rack à vélos, par exemple.

Il me semble, néanmoins, que deux points peuvent encore être mis en œuvre afin de rendre la seule halte RER de Wavre plus sécurisée.

Le premier consiste à solliciter le placement d'un éclairage le long des descentes en dolomies qui en périodes hivernales sont vraiment un parcours extrêmement sombre du côté rue de Moriensart.

Le second serait le placement d'une ou plusieurs caméras de surveillance le long du parking. Les récents actes de vandalisme sur le distributeur de tickets, la fréquentation journalière en hausse des

voitures ou vélos sur ce dernier, me semble déjà un justificatif important pour cette mise en place.

Les derniers chiffres de comptage de fréquentation d'octobre 2018 montrent clairement une augmentation (plus de 200 montées ou descentes en semaine) qui mérite clairement notre attention.

Au vu de ce qui précède, pourriez-vous me renseigner sur l'action que vous comptez mener afin de remédier à mes questionnements.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vous remercie pour cette intervention très intéressante et qui confirme aussi l'intérêt qu'on peut porter sur la gare de Profondsart, qui est également notre intérêt.

C'est clair que c'est une station qui est en développement, notamment avec l'arrivée espérée du RER. Déjà à l'heure actuelle, on compte déjà plus de 200 montées et descentes. Ceci mérite clairement notre attention. Je connais les lieux, je m'y suis déjà rendu plusieurs fois, ensemble d'ailleurs. Nous avons pu constater effectivement les aménagements qui avaient été faits par Tuc Rail et ce qui reste encore à faire. Ce qui reste encore à faire, c'est notamment l'éclairage, que vous avez mentionné, je pense que cela mérite clairement d'être réalisé. Nous allons prendre les contacts nécessaires pour que Tuc Rail fasse le nécessaire à ce niveau-là.

En ce qui concerne l'autre aspect à savoir les caméras, nous attendons de voir mais à priori je vois cela plutôt d'un œil favorable étant donné le développement de cette gare et du vandalisme récent qu'on a connu. Il n'y a rien de très grave mais malgré tout, je pense que la présence d'une caméra pourrait être justifiée. Surtout si on devait y développer un point mob. On ne sait jamais. Dans ce cadre-là, en cas d'affluence croissante pour ce point, la présence d'une caméra sera justifiée. On va également prendre les contacts à ce niveau-là.

- - - - -

4. **Question relative à la possibilité de créer à Wavre un lieu d'hébergement des migrants (Question de M. Benoît THOREAU, groupe CH+)**

Rappelez-vous, lors de la séance du Conseil communal du 23 avril 2019, nous vous avons suggéré de réaliser un inventaire des immeubles communaux dans le but de voir si l'un d'entre eux ne

pouvait pas être utilisé pour accueillir des migrants en quête d'hébergement temporaire. Vous nous aviez répondu que cet inventaire était justement en cours et que vous considérez la question dès qu'il sera achevé. Nous supposons qu'aujourd'hui cet inventaire doit être terminé. Il y aurait-il donc moyen dans tout le patrimoine immobilier de la commune de libérer un ou plusieurs locaux pour l'accueil des transmigrants ou des migrants ? Cette mise à disposition pourrait se faire de jour (c'est le cas le plus général) voir aussi de nuit. Le ou les locaux devraient posséder sanitaires et douches et permettraient un temps de repos à ces personnes lors de leur transhumance le long de la E411. Remarque importante : nous nous permettons de vous rappeler que les bénévoles de la plateforme citoyenne pour l'hébergement des migrants peuvent se charger de l'accueil et de l'entretien, de la fourniture des lits de camp et de la nourriture. Notons aussi que tout récemment la commune de Abbey-La-Neuve située comme Wavre aux abords de la E411 a ouvert des locaux pour l'accueil de jour des migrants, la plupart étant en chemin vers le Royaume Uni.

Enfin au cas où aucune initiative n'aurait encore été mise en œuvre, pouvons-nous vous proposer de créer un groupe de réflexion sur l'accueil des migrants réunissant citoyens, politiques et responsables des forces de l'ordre ?

Merci pour votre réponse.

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Pour l'aspect travaux, je propose que M. Brasseur réponde, je répondrai ensuite.

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Indépendamment de la question de la faisabilité et aussi même de la définition de ce qu'on appelle migrant, je pense qu'il y a un certain nombre de bâtiments communaux qui sont là, qui sont présents qui auront des affectations probablement dans le futur, qui nécessitent en tout cas des travaux de réaménagement et qui ne pourraient donc pas accueillir – en tout cas pas tous – des migrants. Si on s'entend bien sur la définition de migrants. Il y a en tout cas la conciergerie du château de l'Ermitage qui nécessite des travaux de remise en état. Il y a un appartement au 2ème étage de l'immeuble rue Piat n°26 qui est habitable. Il y a un appartement au 1er étage de l'immeuble rue Piat n°1 qui nécessite une rénovation en profondeur. Un appartement au

2ème étage de la chaussée de Louvain n°373 (au-dessus du co-accueil) et il y a la maison chemin de la sucrerie n°21, en cours d'acquisition, qui nécessite une rénovation.

C'est un inventaire brut et je ne me prononce absolument pas sur la faisabilité du projet pour lequel je cède la parole à Mme la Bourgmestre.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Tout d'abord, je voudrais quand même rappeler d'une manière globale, la définition d'une question d'actualité et j'aimerais bien vous renvoyer à notre règlement d'ordre intérieur.

Je précise donc : « Par « questions d'actualité », il y a lieu d'entendre les situations ou faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du conseil communal. »

Dorénavant, nous serons vigilents quant au respect du règlement d'ordre intérieur pour le questionnement que vous serez appelé à émettre.

En ce qui concerne les éléments de réponse, je dois vous avouer que j'ai une interrogation quant à ce que vous voulez dire par « migrants ». Est-ce que vous voulez parler des transmigrants (qui n'ont pas l'intention de rester en Belgique) ou des migrants (illégaux ou demandeurs d'asile) ?

- - - - -

Réponse de M. Benoit THOREAU :

C'est les transmigrants.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

A ce niveau-là, je dois vous dire que depuis plusieurs mois, nous ne relevons la présence de transmigrants que de manière très marginale contrairement à ce que nous avons connu, il y a quelques mois. Ils semblent avoir délaissé la voie qui passait par le parking de Bierges sur la E411 au profit d'autres routes (comme Spy sur la E40, Aische-en-Refail sur la E411 ou même la E42 vers la France).

Je tiens à signaler quant à votre autre demande que nous disposons

depuis peu d'un Conseil consultatif Nord/Sud qui a vocation de travailler sur cette thématique et par ailleurs de veiller au respect par notre ville de la motion « Wavre, Ville hospitalière ». A cet effet, je vais céder la parole à Mme Michelis qui porte ce Conseil.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevine :

Mme la Bourgmestre, nous disposerons bientôt d'un Conseil consultatif Nord/Sud. L'appel à candidature a été lancé et je profite de la tribune de ce soir pour relancer un appel à tous les citoyens. M. Thoreau, comme le dit justement Mme la Bourgmestre, dans le cadre de ce Conseil consultatif Nord/Sud, l'une des missions sera le suivi de « Wavre, Commune Hospitalière ». A cet effet, nous avons déjà eu des contacts avec le centre d'hébergement Caritas. Deuxième petit appel ce soir, je profite aussi pour lancer un appel vers la plateforme citoyenne parce qu'évidemment ce sont des gens, les bénévoles de cette plateforme, qui ne sont pas spécialement visibles. Je me tiens à leur entière disposition pour les renseigner sur ce futur Conseil consultatif Nord/Sud qui aura pour mission l'évaluation de « Wavre, Commune hospitalière ».

- - - - -

Intervention de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

Je tiens à rappeler que le CPAS, dans ses missions, accueille des demandeurs de protection internationale (anciennement appelé « demandeurs d'asile »). Ces personnes nous sont confiées par Fédasil. Nous accueillons entre douze et une vingtaine de personnes. Nous avons des structures qui sont dévolues à cette mission principalement.

- - - - -

Intervention de M. Jean GOOSSENS :

Juste pour compléter. Quand vous dites que nous ne relevons actuellement que de façon très marginale la présence de transmigrants sur le territoire, c'est vrai mais il y en a beaucoup qui sont hébergés chez les habitants. Donc qui ne sont pas dans les rues, qui ne traînent pas n'importe où... Les habitants commencent à être fatigués et disent pourquoi ne pas imaginer comme à Rixensart ou dans d'autres communes du coin des temps et des lieux d'accueil. C'est à réfléchir dans le cadre du Conseil consultatif Nord/Sud, je pense que ce serait intéressant. Ils sont bien là donc la question est

vraiment une question d'actualité.

- - - - -

5. Question relative au terrain actuellement occupé par les antennes de la RTBF (Question de M. Bertrand VOSSE, groupe CH+)

Comme vous le savez, la radio va bientôt passer au DAB+ ce qui aura un impact direct pour Wavre puisque les grandes antennes de la RTBF ne seront bientôt plus nécessaires et des bruits nous parviennent déjà quant à la vente de ces terrains.

La Ville compte-t-elle acquérir celui-ci? Si oui, quelle en serait l'affectation? Au vu de l'utilisation actuelle du terrain (hautes antennes), notre groupe juge intéressant d'étudier la possibilité d'installer des éoliennes dans cette zone. Nous sommes sur un plateau relativement élevé, ce n'est pas pour rien que l'on y a placé des antennes, on est habitué à y voir des structures élevées également. Pourquoi pas envisager l'installation d'éoliennes sur ces terrains qui bénéficieraient d'un vent relativement fort? Ce qui nous aiderait aussi en tant que commune qui a signé la convention des Maires à réduire nos émissions de CO2 et proposer un mixe énergétique plus favorable. Dernière chose, on se situe là à proximité directe du zoning nord de Wavre qui est un gros consommateur d'électricité. Donc finalement il s'agirait pour nous d'un endroit particulièrement intéressant. Nous voulions avoir l'avis de la commune sur ce point.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

En préambule, je dois vous dire qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucun projet d'acquisition de ce terrain par la Ville.

Nous avons déjà été approchés dès 2017 par la RTBF dans le cadre d'un projet de vente d'une partie de ses terrains en vue d'y implanter un centre de psychiatrie légale.

Afin de ne pas hypothéquer le développement futur du site, la RTBF a chargé un auteur de projet (le CREAT) de réaliser une analyse du contexte urbanistique et de proposer quelques pistes de développement.

La dernière réunion à ce sujet s'est tenue en août 2018 en présence

de représentants de la Ville et de la Région (DGO4).

Vu la période pré-électorale et en l'attente de l'étude du Schéma de Développement Communal, le Collège ne s'est pas prononcé officiellement sur aucun des scénarii proposés par le CREAT.

En octobre 2019, la RTBF a toutefois annoncé qu'elle continuerait à avancer sur un scénario à savoir subdiviser le terrain en 4 zones :

- une zone de maraîchage,
- une zone de sports et loisirs,
- une zone d'équipements dans laquelle viendrait s'implanter le centre de psychiatrie légale,
- une zone appelée « pôle d'activités économiques ».

Depuis lors, nous n'avons plus été approchés par la RTBF sur le sujet.

L'ensemble de la zone est repris au plan de secteur en zone de services publics et d'équipements communautaires. Son développement à d'autres fins nécessite la mise en place d'outils planologiques tels que, par exemple, la révision du plan de secteur.

Quant à l'installation d'éoliennes sur le site, cela avait été évoqué initialement lors des premières réunions que nous avons eues avec la RTBF mais il fallait vérifier si de tels équipements n'étaient pas susceptibles de perturber le fonctionnement des antennes émettrices de la RTBF qui vont rester en place. En fait, ils ont décidé finalement d'en laisser une. Au niveau technique, je ne peux pas vous apporter de réponse mais apparemment ce projet d'éolienne n'a pas été retenu.

- - - - -

Réponse de M. Bertrand VOSSE :

Je vous remercie pour votre réponse. Juste une petite précision pour le fait que la RTBF avait un scénario, cela date de quand?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Les dernières réunions que nous avons eues en 2018 ont donné lieu à

4 scénarii qui étaient l'articulation de zones différentes de plus ou moins grande importance en fonction du scénario.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

A ce sujet-là, j'avais entendu dire que les éoliennes ne pouvaient pas être implantées sur le zoning nord à cause de la proximité de l'aéroport de Beauvechain. Vous pouvez prendre position par rapport à cela ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Oui, c'était une des interrogations mais je ne vais pas vous donner de réponse technique parce que nous n'avons plus eu de contact avec eux.

Mais oui, c'était une des interrogations. Il y avait la possibilité de perturber l'antenne qui va rester et il y avait effectivement aussi la proximité de l'aéroport de Beauvechain.

Nous revenons vers vous dès que nous en savons plus évidemment.

- - - - -

6. **Question relative au suivi du Budget participatif lancé en 2018 (Question de M. Christophe LEJEUNE, groupe Ecolo)**

Pouvez-vous nous donner le suivi qui est donné au Budget participatif lancé en 2018 ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Le dossier, je dois l'avouer, a connu un certain nombre de vicissitudes et n'est pas un long fleuve tranquille.

Quoi qu'il en soit, l'un dans l'autre, tout ce qui a été proposé et la qualité du projet proposé par nos citoyens sont intégrés dans notre réflexion. J'espère que cela aboutira à quelque chose qui réponde aux besoins et aux attentes de nos concitoyens et même au-delà.

Le dossier sur ce budget participatif, vu son sujet qui était la construction d'une plaine de jeux inclusive, a été repris par le service des Travaux et notamment son directeur en novembre 2019. C'est tout récent.

Au moment où nous avons laissé ce dossier, je vous rappelle que le choix de la localisation de cette plaine inclusive était toujours pendant.

Avant cette réunion de novembre 2019, il était question de la placer au complexe Jules Colette à Bierges. Puis, à l'initiative du directeur des Travaux, il a été proposé d'intégrer cette plaine inclusive dans un projet initié lors de la précédente mandature par Jean-Pol Hannon à savoir le projet de la plaine de jeux Justin Peeters.

Pourquoi ?

Parce que d'une part, la plaine s'intègre dans un projet qui est subsidié par Infraspport. Les accès PMR sont déjà prévus et il n'y a pas besoin d'élargir les trottoirs puisque cela avait déjà été conçu. Le projet est quasi ficelé. Le projet intergénérationnel est bien présent en raison des autres infrastructures. Des toilettes étaient déjà prévues et le contrôle social était optimal. En plus, le montant initial qui était dévolu à cette plaine de jeux inclusive était de 50.000€. Nous nous sommes rendu compte qu'avec 50.000€, c'était totalement insuffisant pour envisager la création d'une nouvelle plaine de jeux inclusive digne de ce nom.

En tenant compte des différentes infrastructures, installations, toilettes, etc. on aurait pu péniblement mettre un jeu. C'était vraiment très limite.

Ici, la plaine de jeux au stade Justin Peeters permet une synergie entre les deux projets avec un financement important (nous tournons autour du million d'euro hvta pour le projet de la plaine et du projet de la plaine inclusive).

Une réunion en interne par la suite a été réalisée avec Fluicity. Je vous ai dit tout à l'heure que le budget citoyen n'est pas un long fleuve tranquille et donc je ne vais pas revenir sur les petits soucis que nous avons eus dans la mise en œuvre de ce dossier. Mais nous avons tiré une leçon de nos erreurs et nous avons décidé de confier vraiment le suivi de cette démarche citoyenne à Fluicity qui est notre partenaire en la matière. Désormais, c'est Fluicity qui gère le processus de participation citoyenne.

Une réunion est prévue demain soir avec Fluicity et avec les citoyens dont la porteuse de projet et la cinquantaine de citoyens qui s'étaient portés candidats pour accompagner cette démarche citoyenne parce qu'ils étaient convaincus du bienfondé du projet qui avait émergé. Toutes ces personnes sont invitées demain soir pour entendre de la bouche du directeur des travaux, le projet tel qu'on pourrait le ficeler.

Je vous assure que c'est quelque chose qui est enthousiasmant.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Je suis un petit peu surpris parce que ce projet de la plaine de jeux de Justin Peeters, on le connaît bien. Il était déjà prévu de longue date et le projet était déjà mis sur pied. Je ne comprends pas bien le rapport que vous faites avec le budget participatif. J'ai plutôt l'impression que vous essayez de noyer le poisson ou de sauver la face. Je ne sais pas trop bien. Je suis vraiment très surpris de cette réponse. Je pensais que le projet qui avait été proposé, j'avais d'abord entendu le Bois de Beumont puis ça a voyagé vers la salle Jules Colette. Maintenant vous nous parlez du stade Justin Peters, mais c'était un projet qui existait de longue date.

Vous avez tout à fait raison quant au financement. Effectivement, 50.000€ ça n'était pas assez. C'était très clair. Ici, nous trouvons un projet complètement noyé dans un projet de plus grande envergure. Pourquoi ne pas faire une deuxième plaine de jeux qui permet l'accueil de personnes à mobilité réduite ? On avait pensé à Limal, c'était une bonne idée puisqu'il y avait l'école Escalpade à proximité. Ça aurait été sympa. J'apprends qu'il y a une réunion demain soir, j'ai du temps demain soir, est-ce que cette réunion est ouverte ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Mais non, c'est ouvert aux citoyens qui se sont manifestés comme étant intéressés de participer à cette démarche citoyenne. Ça ne sera pas véhiculé, téléguidé par le politique. Ce n'est pas notre habitude, nous le montrons d'ailleurs dans le cadre du Schéma de Développement Communal, lors des réunions citoyennes. Une réunion citoyenne est une réunion citoyenne et donc ce seront les responsables de Fluicity et notre administration qui porteront cette réunion et non pas le politique.

Je voudrais céder la parole à M. Agosti qui souhaite ajouter quelque chose.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Je peux laisser dire beaucoup de choses mais « noyer le poisson », il ne faut tout de même pas exagérer !

Justement, nous sommes en train de sortir la tête de l'eau. Et plus que bien ! Preuve en est, nous avons étudié plusieurs possibilités. Cela prend du temps. Si nous ne l'avions pas fait, nous nous serions précipités vers un endroit et vous nous auriez reproché, à juste titre, de directement foncer dans la gueule du loup. C'est absolument ce que l'on n'a pas fait. Nous avons refait des réunions, comme Mme la Bourgmestre l'a dit tout à l'heure, de concertation avec Fluicity pour remettre tout en place. On a recontacté tout le monde. On a pris le taureau par les cornes avec le service Travaux. Ce sont tout de même des experts. Vous ne faites pas ce métier-là, moi non plus. Eux c'est véritablement leur métier. Ils se sont renseignés. On est allé voir ce qui se faisait ailleurs. C'est pour cela aussi que ça a pris du temps. Nous avons vu ce qui se faisait en France notamment avec une des plus grandes plaines de jeux inclusives de France, qui coute effectivement pas mal d'argent. Quand on voit ce que coute un module de jeux, effectivement 50.000€ ce n'est rien du tout. On ne sait rien y faire. Pour ne rien faire autant ne rien faire. Ça, c'est le mot d'ordre. Très clairement.

Par contre, ici, comme vous l'avez dit, à juste titre, effectivement la plaine de jeux du stade Justin Peeters était très bien avancée, tellement bien avancée qu'il faut peut-être maintenant modifier certaines choses. Mais c'est la décision que l'on prend parce que c'est la plus censée. C'est un cadre qui est déjà intégré en termes de nuisances, en termes d'aménagement, de sécurité et ça ne demande pas de grands aménagements si ce n'est les modules spécifiques. Il y a moyen de faire plein de choses qui toucheront tous les sens et pas spécialement les personnes à mobilité réduite ou les jeunes enfants à mobilité réduite. Cela touchera tous les handicaps, tous les besoins spécifiques. C'est très intéressant. C'est d'ailleurs là-dessus que l'on a voulu modifier le projet. Dire qu'on « noie le poisson » vraiment pas. Au contraire, on prend du temps à la réflexion. On est même plutôt avancé. On a une présentation par le service Travaux sur les possibilités. Le budget, oui : on se donne les moyens de sa politique.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Ma réflexion par rapport à « noyer le poisson », c'est par rapport à la dénomination du budget participatif et ce qu'il en reste. Ici, vous nous présentez un projet que vous portez à bout de bras, qui est très bien et fort probablement qu'on le validera parce que c'est important. Mais, ici, nous nous parlons de quelque chose sur lequel nous nous étions opposés parce qu'à l'époque, nous avions fait un commentaire disant que ce budget participatif n'était pas un budget participatif. Vous nous aviez alors rabroué. Nous nous permettons de

vous dire qu'ici, effectivement, du budget participatif, il ne reste rien. D'un beau projet, c'est très clair, il y en a un, mais ce projet était déjà prévu et ça n'a plus rien du tout avoir avec un budget participatif.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

D'où ça n'a plus rien avoir ? A partir du moment où on arrive à implanter le projet participatif dans un projet existant. C'est ce qu'on appelle de l'efficience, non ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je laisse quand même à la cinquantaine de citoyens qui se sont déclarés, il y a plusieurs mois, intéressés de suivre ce projet le soin de déterminer le caractère valable ou non de ce projet. Et non pas à nous. C'est ça aussi la participation citoyenne.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Mais ce projet est tout à fait valable. Il n'est juste pas participatif.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Pas de souci, pour 50.000€ nous mettons un petit module dans un petit endroit.... Mais cela, c'est jeter de l'argent par les fenêtres.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Nous verrons les résultats de la réunion de demain et comment la présentation du directeur du service des Travaux sera accueillie par les citoyens.

- - - - -

Intervention de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Si j'ai bien compris, vous avez confié ce projet à Fluicity. C'est quoi Fluicity ?

C'est un truc qui fonctionne par Internet et sur lequel il faut s'inscrire ? Comment ça marche ? Qui est responsable de Fluicity ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je vous invite à vous informer de ce qui s'est passé dans une autre vie, avant. Donc, lors de la mandature précédente, le Collège a décidé de promouvoir une démarche de participation citoyenne. Nous avons lancé un marché public durant lequel plusieurs systèmes ont été présentés et nous avons choisi le système Fluicity qui a une expertise considérable en matière de participation citoyenne. Nous pouvons vous communiquer, peut-être, les informations sur la participation de nos citoyens wavriens par rapport à cette plateforme. Le suivi, le contact entre la ville et Fluicity est confié à la cellule Communication qui est à votre disposition pour vous donner toutes les informations en toute transparence quant à la fréquentation de ce système. Ce serait peut-être bien d'ailleurs, puisqu'il y a eu un renouvellement des membres du Conseil, que Fluicity vienne refaire une présentation succincte de la démarche et voir comment ça se passe. Ce serait intéressant.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Donc ce sont des gestionnaires d'un outil ? C'est ça les gens qui s'occupent de Fluicity ?

Ce sont eux qui sont responsables d'organiser des réunions avec des citoyens. Pour rentrer dans Fluicity, il faut s'inscrire ? Il n'y a donc que les gens qui sont inscrits qui sont au courant de ce qui se passe ? Je n'appelle pas cela de la participation citoyenne.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

C'est une plateforme de participation citoyenne. Le projet participatif dont nous débattons maintenant, ce projet de plaine inclusive, est issu de Fluicity. Il est issu d'un sondage qui a été effectué auprès de la population wavrienne. On leur demandait d'émettre un certain nombre de projets qui les portaient et nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une convergence de beaucoup de citoyens qui réclamaient une plaine de jeux inclusive.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

J'ai suivi tout cela. Ne croyez pas que je suis complètement ... que je sors du désert. Ce n'est pas du tout cela. Mais donc il n'y a que ceux qui sont inscrits à Fluicity qui participent à ce genre de consultation ?

Je pense que vous ne vous rendez pas compte du nombre de gens qui ne sont pas connectés et qui ne vont pas voir ce genre d'outil. Donc dire que c'est de la participation citoyenne, je pense que Voilà.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Il ne faut pas être inscrit, c'est une plateforme libre d'accès. Il faut aller sur le site.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Dont acte. Il y a 1.900 wavriens qui sont inscrits sur Fluicity. Est-ce que cela représente les 35.000 habitants dont nous avons parlé tout à l'heure ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Nous allons relancer les sondages par voie papier alors ...

Je propose que l'on clôture le sujet et que nous attendions les résultats de la réunion citoyenne de demain. Nous reviendrons avec le résultat.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HEMRAL, Présidente du CPAS:

M. Lejeune, vous parlez de 1900 citoyens engagés, il y a eu 2.122 contributions citoyennes. Quand nous faisons des toutes boites pour convier l'ensemble des citoyens, nous avons 100 à 200 personnes. Donc, je pense qu'ici c'est un succès.

- - - - -

7. **Question relative au Smartbus (Question de M. Christophe**

LEJEUNE, groupe Ecolo)

Cette semaine, nous avons reçu un communiqué de presse plus qu'interpellaant :

"En partenariat avec Huawei Belgique, la Ville de Wavre accueille une campagne formidable dédiée au bien-être en ligne de nos jeunes : le SMARTBUS. La tournée du bus pédagogique fera étape dans trois écoles primaires communales la semaine prochaine. "

Le nom de la firme chinoise est écrit 6 fois dans le communiqué de presse. Une des deux personnes de contact est un des directeurs de cette même firme.

Etant donné que les élèves d'une école primaire font partie du public cible des entreprises de multimédia, que nous pouvons franchement douter du caractère philanthropique de cette entreprise et que bon nombre de sociétés tentent par tous les moyens d'infiltrer le milieu de l'enseignement afin de pouvoir atteindre facilement un marché très porteur.

Etant donné que l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, loi dite du "Pacte scolaire" dit explicitement ceci :

" Toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libre subventionnés."

Pouvez-vous nous expliquer comment est-il possible que cette campagne puisse avoir lieu dans des écoles communales qui se doivent de respecter une neutralité totale et l'absence de toute activité commerciale ?

Nous pensons en effet que ce genre de démarche est la porte ouverte à de nombreuses dérives. Il existe de nombreuses associations parastatales et autres ASBL qui rencontrent des objectifs d'éducation aux médias. Cette situation est tout à fait comparable aux exemples suivants :

Bientôt, un bus Colgate viendra en lieu et place de l'infirmière du

PMS pour expliquer aux élèves comment avoir une bonne hygiène dentaire.

Ou encore un bus décathlon remplacera le Gracq et la Zone de Police pour faire un parcours d'initiation à la sécurité routière.

Durex se réjouira de pouvoir remplacer les séances d'éducation affective et sexuelle.

Et pourquoi pas un bus GSK pour donner un cours sur l'importance de se faire vacciner ?

Enfin, vous voyez bien de quelles dérives nous voulons parler, n'est-ce pas ?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Je pense que vous auriez pu un peu vous renseigner avant de jouer au censeur. Nous n'avons pas vendu nos écoles à un grand groupe chinois. Nous avons simplement voulu, comme beaucoup de villes et communes en Wallonie, en Belgique et dans d'autres pays, les sensibiliser à l'utilisation des médias numériques. Si vous m'aviez passé un tout petit coup de fil, je vous aurais expliqué le contenu de la formation qui a été donnée. Parce que, bien évidemment, avant d'accueillir ce Smartbus à Wavre, nous nous sommes renseignés. Dans ce Smartbus, il n'y a pas de gros logos de quelque entreprise que ce soit, il y a juste un animateur qui est magicien. Pour faire passer les messages, je peux vous garantir que cela fait mouche.

J'ai été assez interpellée hier, lorsque l'animateur leur a demandé s'ils fréquentaient les réseaux sociaux, sur les deux classes que nous avons accueillies hier matin, tous les enfants étaient des utilisateurs des réseaux sociaux. Tous !

Alors oui, cette formation, nous l'assumons parce qu'elle était bien utile pour faire passer des messages qu'on ne peut pas toujours faire passer dans le cadre de cours. Ça s'est super bien passé pour les enfants qui sont sortis avec beaucoup de questionnements en moins et avec des certitudes sur la façon dont on doit se comporter lorsqu'on fréquente ces réseaux sociaux. Les enseignants également ont appris beaucoup de choses sur comment aborder ces questions parce qu'ils sont parfois démunis devant les interrogations de leurs élèves.

Qu'est-ce que ce projet éducatif ? Il vise à former et informer nos jeunes sur 5 éléments essentiels de la vie numérique :

1. Sensibilité sociale

2. L’empreinte numérique
3. Les opportunités
4. Les droits et responsabilités des utilisateurs
5. La confiance avec ses limites que l’on doit accorder lorsqu’on fréquente les réseaux sociaux.

Sur le mode ludique, les enfants ont été amenés à répondre de manière interactive via l’outil bien connu du monde enseignant. Pourquoi un outil interactif ? Parce que ça rend cet apprentissage beaucoup plus amusant et beaucoup plus percutant, beaucoup plus engageant pour tous les élèves.

Un magicien indépendant a animé ces présentations par le jeu, par la magie. Il utilise des métaphores pour faire passer les messages clés d’un bon comportement sur le net. Il y a eu des vrais discussions, des vrais échanges, des vrais questions entre les enfants, cet animateur et le professeur avec des bonnes questions qui ont suscité des réponses.

Ainsi : il ne faut pas accepter d’ami que l’on ne connaît pas dans la vraie vie, ne pas donner le code pin de son téléphone à un inconnu, il ne faut pas accepter que des messages que l’on trouve choquants par leur contenu (notamment par des propos racistes) comme on ne les accepterait pas dans une cour de récré à l’école, ...

Ce sont tous ces messages qui ont été diffusés hier sur le fait que nous étions, les enfants et les adultes aussi, responsables de nos comportements mais aussi que nous avons des droits par rapport aux dérives des comportements des autres.

A l’issue de cette présentation, il y a un petit formulaire qui est donné aux enfants pour faire une espèce de carte d’identité numérique sur leurs pratiques et certains d’entre eux étaient interpellés par le fait tout simple qu’en mettant tout simplement 15 photos par mois à 10 ans, on se retrouvait avec une fameuse photothèque, 15 ans plus tard, quand on était en recherche d’emploi et que ces traces sont indélébiles et peuvent vous poursuivre toute une vie. La maturité des élèves si jeunes soient-ils était époustouflante.

Ils ne sont pas sortis avec un nouveau smartphone en main, ni avec une carte de visite du fameux délégué commercial et de la communication de l’entreprise visée. Ils sont sortis avec un autre regard sur leur pratique informatique. Et c’était le but.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

J’aimerais juste compléter ma collègue, Mme Masson, ce soir. Peut-

être un peu redéfinir les bases selon moi de ce qu'est faire de la politique et ce qu'est « être mandataire communal, élu et représentant du citoyen ».

C'est à mon sens trouver un juste équilibre entre la défense des valeurs et le pragmatisme. Ce soir, je le répète, le Collège assume pleinement la réponse affirmative fournie à Huawei sur la proposition d'avoir ce Smartbus dans les écoles.

En termes de défense des valeurs, je n'ai pas leçon à recevoir ni moi ni personne du Collège. Par contre, en termes de pragmatisme, il était essentiel pour nous de ne pas refuser ce projet. On a eu l'occasion tous les deux de s'exprimer sur la question et je vous le répète que le cyberharcèlement est une problématique qui est trop rencontrée chez nos jeunes aujourd'hui. Trop souvent présente. La Ville de Wavre ne nous a pas attendu, ni vous, ni moi, pour travailler avec les associations. Nous avons des associations, notamment wavriennes, qui sont présentes et qui fournissent un travail remarquable sur la thématique du cyberharcèlement, notamment carrefour J avec qui nous travaillons pendant la semaine du numérique. Je pense que ça aurait été criminel dans le chef du Collège de refuser ce projet qui parle de sensibilisation aux plus jeunes. Je suis froissée par votre question parce qu'il ne faut pas faire l'impasse sur ce problème.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

Mais aux yeux de la loi, ma question est tout à fait légitime.

Je continue puisque je vais répondre à Mme Masson. Si vous me connaissiez mieux, vous sauriez que j'ai travaillé au service marketing d'une grande banque et que mon métier c'était exactement ce que Huawei a fait avec vous.

Ils se sont montrés meilleurs que moi, parce que moi j'ai démissionné car je n'en pouvais plus.

Votre objectif à vous est louable, Mme Michelis, c'est de veiller à ce que le cyberharcèlement disparaisse de nos écoles. Ça, c'est vrai, je n'en disconviens pas et personne ici autour de la table n'en disconvient.

Ce que Mme Masson a dit en disant : « il y a eu un échange entre les élèves, etc.... », je n'en disconviens pas non plus : c'est nécessaire.

Ma remarque, si vous l'aviez entendue et si vous l'aviez écoutée, c'est que ça n'est pas à Huawei d'organiser ce genre de débat mais à des asbls et des entités parastatales de le faire.

Alors, je reprends ce qui s'est dit : il n'y avait soi-disant pas de gros logos. Je ne me suis pas renseigné avant. En fait, vous avez un service de communication très efficace à la commune de Wavre et donc nous avons reçu la plaquette que j'ai lue avec attention et je suis allé voir le site du Smartbus d'Huawei. Je vous assure vraiment que les logos sont présents partout, dans le bus devant les enfants.

Je vais vous dire aussi que les élèves ne sont pas sortis avec un produit de cette marque en main. C'est évident. Mais, par contre, ce qui est certain c'est qu'ils l'ont eu en main et qu'ils ont bénéficié d'une animation via un animateur magicien de ce qu'on appelle dans le marketing le « Waouh effect ». Vous connaissez ? Le « Waouh effect » est de faire en sorte que l'on associe un produit, un appareil, une marque à une expérience positive. Cette expérience positive, je vais vous raconter comment ça s'est passé. Chez Huawei, ils se sont dit « On va essayer de trouver un truc sympa qui va produire ce « Waouh effect » mais il faut quand même qu'on puisse rentrer dans les écoles, il faut quand même que ça ait du sens. » Il y a un super sujet sur lequel on est fort : c'est l'informatique, c'est le cyberharcèlement. Allons-y. Leur objectif n'est pas philanthropique, leur objectif est de mettre un objet de leur marque dans les mains d'un de nos élèves, de leur associer un « Waouh effect » et de faire en sorte que la prochaine fois qu'ils iront à la FNAC ou chez Vandeborre ou au Colruyt ou d'autres marques encore, ils vont se dire : « Mais j'ai eu un Huawei dans la main. Ce gars, il était super ! oh, papa ! tu veux bien m'acheter cet appareil-là ? Il est génial. » C'est là que l'activité devient commerciale. Alors, effectivement, les enfants sont tous consommateurs des réseaux sociaux. Effectivement, c'est préoccupant. Ce qui est préoccupant, c'est également de les vendre via des enquêtes comme vous dites à la sortie des bus, à des sociétés pareilles. Ce qui est préoccupant, c'est que vous pensez régler ce genre de problèmes avec 5 sujets en 50 minutes. Ce n'est pas d'un magicien qu'il vous faut, franchement je pense qu'il vous faut une nouvelle conscience.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

M. Lejeune, pour un peu défroisser l'atmosphère qui est ô combien tendue ce soir, j'ai envie de vous dire : pourquoi ne pas postuler chez Huawei ? vous exprimez cela dans des termes tellement faciles ...

Qui écoute qui ce soir ?

Je vous l'ai dit que la Ville travaillait actuellement avec des asbls. J'ai cité Carrefour J. Je ne sais pas que vous dire de plus. Allez plus loin dans ce dialogue de sourd où je vous réponds que les asbls travaillent

déjà qu'on les sollicite et qu'on travaille de collaboration. Mme Monfils, à côté de moi, confirme qu'il y a déjà longtemps et comme je vous l'ai dit la Ville de Wavre ne nous a pas attendu, ni vous, ni moi, pour travailler avec les associations. Il y a des collaborations qui sont fixées et encrées dans le temps depuis des années avec les directions d'école, les équipes pédagogiques et les différentes associations. Je vous interdis de dire que nous ne travaillons pas avec les associations et que cela dépend uniquement du travail associatif.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

J'ai dit qu'il fallait exclusivement travailler avec eux. Je vous invite à continuer votre travail de ce côté-là.

- - - - -

Intervention de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Juste pour remarque que jusque-là votre talent de déclamation est excellent et vous nous avez fait référence à la loi (l'article 41 de la loi du 29 mai 1959). Jusqu'à preuve du contraire votre groupe politique comme le nôtre ne s'est jamais plaint que la plateforme Apprentis citoyens vienne sur notre territoire.

- - - - -

Réponse de M. Christophe LEJEUNE :

La plateforme Apprentis citoyens n'est pas une plateforme privée.

- - - - -

Réponse de M. Gilles AGOSTI, Echevin :

Reprenez la définition que vous nous avez citée très exactement. Nous n'allons pas épiloguer mais la propagande politique est très clairement exprimée et je pense que c'est le cas d'Apprentis citoyens ...

- - - - -

Intervention de M. Jean GOOSSENS :

C'est un sujet sensible. Je pense qu'il ne sert à rien d'ajouter de l'huile sur le feu. Pour avoir travaillé 15 ans sur la thématique du harcèlement et du cyberharcèlement dans les écoles, je dis que ce

que Mme Masson a exprimé est très clair, c'est ça le travail qui est important. Ce qui me dérange un peu c'est l'aspect commercial presque subliminal qui est derrière alors qu'il existe toute une série d'associations et j'espère que la Ville travaille ou a travaillé ou travaillera avec eux. Pour les citer dans le désordre : le Réseau prévention harcèlement à l'école, le Service de médiation scolaire, Médi-animation, Université de paix, Childfocus, ... Il y a des gens qui font un boulot remarquable et qui sont payés par nous, citoyens, parce que c'est notre boulot de les payer pour faire ce service. Il y a des urgences, il y a des gamins qui se suicident suite à des problèmes d'harcèlement à l'école et ailleurs. Je trouve qu'il est important de devoir se dire oui on travaille et c'est très bien que vous le fassiez. C'est juste l'aspect commercial qui est un peu dérangeant. C'est tout.

- - - - -

8. Question relative aux poubelles publiques et aux dépôts de déchets ménagers (Question de Marie-Pierre JADIN, groupe Ecolo)

Des riverains des rues proches du centre de Wavre nous interpellent en nous signalant que leur rue est régulièrement très sale.

C'est le cas notamment au Quai du Trompette. Les problèmes soulevés sont les suivants :

- il n'y a qu'une poubelle pour toute la rue, laquelle permet de mettre des déchets de toute nature car l'orifice est trop grand. Lorsqu'elle est remplie de déchets ménagers déposés par des personnes peu scrupuleuses, elle déborde et le reste des détritiques est jeté à côté et le vent, la pluie, les animaux, se chargent de les éparpiller sur le trottoir.
- Les personnes qui font des dépôts de déchets ménagers sauvages dans ce genre de poubelle semblent le faire en toute impunité.
- Les poubelles sont vidées régulièrement mais ce n'est pas suffisant. La crasse appelle la crasse.

Voici nos questions :

- quand allez-vous changer de modèle de poubelle, pour ne mettre que des poubelles à "petits" déchets (uniquement canettes et petits emballages) ?
- Envisagez-vous de placer des poubelles qui encourageraient le tri sélectif ?
- Il nous semble important de faire des campagnes de prévention par rapport aux dépôts de déchets ménagers sauvages au pied des poubelles publiques. Que pourriez-vous envisager par rapport à cette prévention ? Une page d'info dans le Bonjour Wavre, ces mesures

pourraient-elles être envisagées ?

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Je vous remercie pour votre question.

Comme vous le savez, la propreté fait partie de mes compétences scabinales et donc de mes préoccupations au quotidien. Je surveille comme vous les poubelles de la Ville et je vois aussi que certaines sont garnies par des petits sacs qui sont déposés par des gens inciviques. Malheureusement, les cochons ont toujours existé et j'espère qu'ils existeront en moins grand nombre à l'avenir. En tout cas, nous y travaillons.

Effectivement, Monsieur le Commissaire divisionnaire a rappelé la difficulté de prendre les gens sur le fait et de sanctionner ce type de comportement. La police y travaille, le service des travaux est mobilisé également avec une sensibilisation pour ouvrir les sacs et essayer de trouver des indices. C'est un travail qui se fait régulièrement et dont les agents me tiennent informé. Je demande à être informé de ce genre de choses pour pouvoir être au courant de ce qui s'y passe.

En ce qui concerne les ouvertures des poubelles et le type de poubelle, vous savez qu'il y a une réflexion en ce qui concerne le choix des poubelles dans le cadre de l'aménagement du centre-ville de Wavre. Le modèle de poubelle n'a pas encore été déterminé. C'est en fonction de cela que l'harmonisation va se faire sur le reste de la Ville aussi. On peut avancer mais je trouve préférable de ne pas mettre la charrue avant les bœufs. Donc d'abord se concentrer sur le Centre-Ville et sur le choix des poubelles et puis ensuite vérifier comment on adapte le type de poubelles pour la suite. Dans l'immédiat, j'ai demandé au Service des travaux s'il n'était pas possible de limiter les ouvertures. Vous savez qu'il y a des poubelles pour lesquelles on a déjà mis des tirettes de manière à décourager les comportements visant à remplir ces poubelles de sacs d'ordures ménagères mais ça n'empêche pas les personnes concernées sans scrupules de déposer leurs sacs au pied de la poubelle. Ce type de mesure aura malheureusement un effet limité. En ce qui concerne la conscientisation, cela a déjà été fait depuis de nombreuses années. Le Collège actuel n'a pas attendu, le Collège précédent non plus. Tout cela a déjà été fait depuis longtemps et est répété régulièrement. Vous savez qu'il y a eu l'année passée la semaine de la propreté qui a mis l'accent sur les déjections canines. Nous en avons encore parlé aujourd'hui. Une action sera répétée cette année-ci avec une autre thématique. C'est un combat sans fin et c'est un combat

que les pouvoirs publics ne peuvent pas mener seuls. Des réflexions ont déjà eu lieu sur les réseaux sociaux. Je pense que la conscientisation à travers les réseaux sociaux est importante. A travers le vécu de tout un chacun, à travers les remarques que chacun peut faire face à un comportement incivique. L'objectif est de faire reculer les cochons et faire en sorte que ceux-ci prennent honte de leur comportement. On peut rêver mais on ne sait jamais. Travaillons tous ensemble à cette prise de conscience et c'est ainsi que l'on pourra améliorer la situation.

En ce qui concerne enfin la gestion du tri sélectif, je pense que là aussi cela fait partie des réflexions mais je pense qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs parce que faire un tri sélectif signifie faire un tri sélectif sur l'ensemble de la chaîne. Cela ne sert à rien de faire des poubelles à tri si par la suite le tri n'est pas continué à travers la camionnette qui va reprendre deux sacs séparés, et un dépôt communal qui de toute façon est sous-dimensionné pour accueillir et trier les déchets à l'heure actuelle.

- - - - -

Réponse de Mme Marie-Pierre JADIN :

Je voulais juste souligner par rapport à votre campagne de prévention par rapport aux déjections canines, j'ai l'impression que cela va tout de même beaucoup mieux donc je pense que là vous avez quand même réussi quelque chose. Il devrait y avoir moyen de faire le même genre de campagne par rapport aux dépôts sauvages ménagers.

Qu'est-ce que vous appelez Centre-Ville quand vous parlez d'harmoniser les poubelles ? Si on parle des poubelles qui sont dans les plaines de jeux ce n'est pas spécifiquement le Centre-Ville mais là il y aurait une grosse action à faire aussi.

- - - - -

Réponse de M. Paul BRASSEUR, Echevin :

Par Centre-Ville on entend le centre qui fait l'objet des travaux d'embellissement qui sont prévus dans le périmètre qui a été défini et soumis ici au Conseil communal. C'est l'hyper Centre-Ville mais il est évident qu'une harmonisation devra se faire par la suite avec les autres poubelles. Maintenant, il y a 450 poubelles sur le territoire de Wavre-Limal-Bierges et ce n'est pas une mince affaire. On y travaille.

- - - - -

9. Question relative aux consultations citoyennes organisées ses derniers jours (Question de M. Jean GOOSSENS, groupe Ecolo)

Citation : « Loin d'être « postiche », le principe de la participation citoyenne constitue une réelle ligne de force de notre Déclaration de Politique communale. Un tel principe n'a cependant de sens que s'il débouche sur une concrétisation tributaire de l'engagement des Wavriens désireux de s'impliquer de manière active, a fortiori dans un dossier aussi capital pour le futur de notre Ville. Leurs regards et leurs avis s'avèrent en effet essentiels dans le cadre de cette réflexion en profondeur menée en vue du développement d'un cadre de vie harmonieux et durable. Nous comptons donc vraiment sur eux pour alimenter cette étude capitale qui orientera l'avenir du visage de Wavre... » (F. Pigeolet)

Des consultations citoyennes ont été prévues ces jours-ci, et les habitants, pour pouvoir y participer, devaient être au courant ... et s'y inscrire ! Seulement voilà ... le parcours pour y arriver n'est pas des plus simple :

Merci au journal « l'avenir » qui annonce le 7 janvier la tenue de ces consultations citoyennes, avec obligation de s'y inscrire sur Wavre.be, mais sans en donner les infos pratiques.

Je me rends sur Wavre.be en essayant d'être le plus logique possible...je suis un utilisateur moyen des NTIC, ni tout à fait stupide, ni geek hyperconnecté...

D'abord un regard sur l'agenda de la ville...logique...rien au sujet de la SDC !

Je clique sur « vie communale », puis sur documents stratégiques. La DPG parle de « participation citoyenne » ...je clique...rien ne se passe. Pas grave !

Je clique sur « projets de ville » ... Ça doit être bon ! puis sur « plans d'action communaux ». Chouette voilà qu'apparaît le SDC. Je clique. On y explique bien ce qu'est le SDC, mais rien sur les consultations citoyennes. Zut, encore raté !

Je clique sur « ville engagée », puis sur « participation citoyenne ». Je tombe sur Fluicity, sur les ateliers urbains et sur le budget participatif, mais toujours rien sur le SDC. grrrr ...restons calmes !

Je contacte les services de la ville où mon interlocuteur aussi charmant qu'efficace, après quelques moments de réflexion me demande si j'ai déjà cliqué sur la loupe, « en haut à droite ». C'est un moteur de recherche, qui devrait me permettre d'accéder à ma demande.

Je clique, je tape SDC et oh surprise...je découvre 2 SDC : le schéma

de développement communal, mais aussi le schéma de développement commercial, qui n'ont rien à voir l'un avec l'autre. Je reviens au premier et en déroulant le document, je tombe enfin sur les infos pratiques ...oufffff

Rien dans le Bonjour Wavre de Janvier !

Il faut être vachement motivé pour participer ! Surtout que je savais que ces consultations allaient avoir lieu ...combien d'habitants de Wavre, Bierges et Limal ne sont pas au courant de cette démarche ? Tout le monde n'est pas sur facebook...ni abonné à « l'avenir ». Pourquoi ne pas avoir, comme pour les aînés de la CCCA ou la réunion au sujet de la clinique d'Ottignies, envoyé un toutes boîtes... ?

Comment améliorer la communication pour permettre à tous les habitants d'être au courant, dans des délais raisonnables de tout ce qui rentre dans ce fameux principe de participation citoyenne... ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

En préambule, sincèrement je ne sais pas si vous êtes au courant mais il y a un organe ici à Wavre qui vous tend les bras, c'est l'Espace Publique Numérique (EPN) qui est organisé depuis plusieurs années au CPAS. Franchement, vous pourrez avoir toutes les informations tout à fait gratuitement et une formation pour l'utilisation de cet outil informatique...

Revenons à un peu de sérieux.

Les Wavriens ont été informés et invités aux consultations citoyennes par toute une série de canaux différents :

- Un dossier de presse a été envoyé le 6/01 à toute notre base de données presse. Vous avez vu dans l'Avenir qu'il y était fait mention. Tous les autres organes de presse ont été averti le 6/01 et le service a assuré un rappel le 10/01 à tous les organes de presse.
- Un article a été publié sur le site de la Ville
- 3 événements ont été relayés sur la page Facebook de Wavre
- 1 article est paru dans la Newsletter électronique du 9/01.

Bien sûr nous sommes tout à fait conscients qu'il faut éviter la fracture numérique. Pour ce faire, les citoyens wavriens pouvaient s'inscrire par téléphone. Le secrétariat était sur le pied de guerre où 3 personnes attendaient les coups de fils pour pouvoir gérer les inscriptions.

En ce qui concerne le site de la Ville, l'information concernant les

réunions Schéma de Développement communal se trouve en page d'accueil dans les actualités. C'est la page la plus visible et la plus facile à atteindre.

C'est vrai que rien n'a pu être publié via le Bonjour Wavre de janvier parce que le magazine de janvier a été bouclé la semaine du 09/12 et envoyé à l'impression le 17/12. Or le service d'Aménagement du Territoire a clôturé son dossier le 19 décembre.

Les réunions SDC ont fait l'objet de 11 publications Facebook qui ont touché (selon les statistiques du réseau social) quelque 25.465 internautes.

J'entends bien votre demande d'en revenir à une version papier. C'est vrai que nous l'avons fait pour d'autres événements. Il se fait que nous avons été en but à deux problèmes différents :

1° le flyer qui aurait pu être déposé dans les boîtes aux lettres était excessivement difficile à réaliser en termes de délais. Il y avait la création, l'impression et la distribution. Celle-ci devait être effective avant le 13/01 en raison du délai d'inscription pour la réunion de Limal.

2° Et par ailleurs quelque chose qui est excessivement important et qui pose problème au service de la Communication, c'est le fait que le réseau Distripost a changé sa politique de distribution et les créneaux disponibles sont devenus rares (2 créneaux par semaine) et tout est déjà complet. Je parle des difficultés que rencontre au quotidien notre service Com' pour vous donner un exemple : voyez la distribution du Bonjour Wavre du mois de janvier : Wavre a reçu le magazine avant le mois de janvier dans les boîtes aux lettres mais Limal et Bierges ont dû attendre le 13 janvier pour l'avoir. Or pour le Bonjour Wavre de mai/juin, il y a des disponibilités pour Wavre mais pas pour Bierges et pour Limal. C'est vous dire le casse-tête que représente la distribution en toutes boîtes.

Une réaction de notre part est que tant que faire se peut nous essayons de limiter l'utilisation du papier au maximum. Je vous rappelle que c'est vous-même qui êtes montés au créneau pour cela.

Donc c'est vrai que nous aurions dû faire le maximum pour distribuer en toutes boîtes mais je me souviens tout de même que lors de l'ancienne mandature, nous avons lancé via toutes boîtes des appels pour les ateliers citoyens, on ne peut pas dire que ça avait non plus déclenché l'enthousiasme des foules. Vous comparez avec l'assistance nombreuse pour la présentation du dossier de la Clinique Saint-Pierre, c'était vraiment les voisins qui étaient directement impactés et très craintifs face à la mise en œuvre de ce projet. Ici la démarche est différente.

- - - - -

Réponse de M. Jean GOOSSENS :

Merci beaucoup.

Une première chose : on est bien d'accord, évitons la fracture numérique. Les gens peuvent s'inscrire par téléphone. Mais pour s'inscrire par téléphone, ils ne sont pas allés sur Facebook, ils n'ont pas été voir sur le site (puisqu'il y a des gens qui n'utilisent pas l'informatique). Dossier de presse, je pense qu'il y a des journaux qui n'ont pas du tout fait suite (c'est leur problème vous envoyez à la presse mais s'ils ne font pas suivre...). La newsletter est sur le site aussi. Donc les gens peuvent s'inscrire par téléphone mais s'ils n'ont pas l'info au départ... c'est le chien qui se mord la queue.

Deuxième chose : est-ce que par rapport à votre projet Wavre/Limal/Bierges d'écouter la population pour voir quels sont leurs regards, est-ce que le nombre vous satisfait avec le nombre de personnes présentes sur Wavre soit 75 personnes ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je dois vous dire que ce n'est pas nous qui sommes à la manœuvre. Je l'ai expliqué. Notre volonté était de nous mettre en recul par rapport à cette démarche. Ce n'est pas le rôle du politique. C'est aux citoyens à parler et ils sont encadrés par des bureaux spécialisés. Lors de ces réunions, la démarche citoyenne est encadrée par le bureau TRAM qui est expert en la matière et qui avait déjà géré lors de la mandature précédente les ateliers citoyens et le bureau TRAM a été mandaté non pas par la Ville de Wavre mais par notre partenaire pour la réalisation du Schéma de Développement communal à savoir le bureau JNC. Ce sont eux qui ont l'expertise en la matière et qui en tireront la substantifique moelle. Je crois que les choses se sont très bien passées à Limal et qu'il y avait un certain consensus entre les participants sur les thématiques et les centres d'intérêt. Ça s'est vérifié pour Wavre, attendons Bierges. Je crois que la matière était là et peu être exploitée de manière positive.

- - - - -

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2019 est définitivement adopté.

La séance est levée à 22 heures 00.

Ainsi délibéré à Wavre, le 21 janvier 2020.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET